

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASINEXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 30 janvier (30/01/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 24 janvier, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:**M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint**,Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, Mme Sabine AUGE, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**,**ETAIENT REPRESENTES :**M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoint**,M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Sabine AUGE), Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Fabienne MAERTEN), M. Jean-Luc GARRIGUES (représenté par Madame Muriel VALETTE), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), Mme Christine FANFELLE (représentée par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux**.**ETAIENT ABSENTS :**M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**.**ETAIENT EXCUSES :**Mme Sandrine PIAROU, M. Gilles BENECH, **Conseillers Municipaux**.

Monsieur ANDRAL est nommé secrétaire de séance.

**PERSONNEL**

04 – 30 janvier 2020

***4. Délibération portant modification et approbation du tableau des effectifs***

Rapporteur : Madame ROLLET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réorganisation de la modification du tableau des effectifs :

- **Considérant** que suite à une réorganisation du service Enfance et afin de tenir compte de l'évolution des missions d'un agent de la collectivité et par voie de conséquence des nouvelles responsabilités qui lui sont confiées, il y a lieu de créer un poste d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- **Considérant** que suite à la dissolution du SIEPA Lizac-Moissac au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et suite à une réorganisation des missions du service Environnement, il y a lieu de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> ;

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

Nbre	SUPPRESSIONS DE POSTES	CREATIONS DE POSTES	
1		01-02-2020	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe <b>35:00</b>
1		01-02-2020	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe <b>20:00</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;

**Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Le Conseil Municipal,**  
**après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,**  
**à 26 voix pour et 2 abstentions (Mmes DULAC, ESQUIEU),**  
**décide :**

**DE CREER** à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 un emploi permanent à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les fonctions d'agent administratif en charge du service Environnement pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique du public ;
- Réaliser les travaux administratifs : courrier, compte rendu... ;
- Assurer la mise à jour des tableaux de bord notamment sur les consommations énergétiques (électricité, gaz, eau...) ;
- Participer à la gestion des nuisibles (pigeons, frelons, olfactives...) ;
- Gérer les actions concernant la mobilité notamment rézo-pouce ;
- Participer à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM : suivi et mise à jour ;
- Réaliser les actions de sensibilisation/animation (énergie, mobilité...) ;
- Assurer l'interface avec la Communauté de Communes sur la compétence Déchets.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Cet emploi sera rémunéré par référence à un emploi de catégorie C et le traitement sera calculé en référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**D'APPROUVER** la suppression et la création de postes décrites ci-dessus,

**D'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Pour copie conforme  
Moissac le 31 janvier 2020  
Le Maire, ✓

Jean-Michel HENRYOT